

## La CFE-CGC propose des amendements au projet de loi sur la formation professionnelle

### Amendement n° 3

#### Exposé des motifs

L'article 4 du projet de loi conditionne la portabilité du DIF au cas de rupture du contrat de travail ouvrant droit à la prise en charge par le régime d'assurance chômage et non consécutive à une faute lourde. L'accord national interprofessionnel du 07 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels ne retient pas la faute lourde. Il est proposé, de plus, d'élargir cette portabilité à l'ensemble des ruptures de contrat de travail en supprimant la conditionnalité de prise en charge par le régime d'assurance chômage afin de garantir une égalité de droit entre les salariés.

#### Proposition d'amendement

Modifier le quatrième alinéa de l'article 4 ainsi :

« Art. L. 6323-21. – Sans préjudice des dispositions de la section 5, en cas de rupture du contrat de travail à durée indéterminée (...), les sommes correspondant à la valorisation des heures acquises au titre du droit individuel à la formation et non utilisées, pourront être affectées : »